

JOURNAL OFFICIEL

DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

NOUMÉA - IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE - 18 AVENUE PAUL DOUMER

PARAIT LE MARDI DE CHAQUE SEMAINE

LE NUMERO : 280 FRANCS

NUMERO SPECIAL

SOMMAIRE

NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCES

Province des îles loyauté

Délibérations

Délibération n° 2006-129/API du 7 novembre 2006 confiant la gestion des fonds "habitat social" à la SAEM SODIL (p. 8267).

Délibération n° 2006-130/API du 7 novembre 2006 modifiant la délibération de l'assemblée de province des îles loyauté n° 2006-69/API du 18 juillet 2006 approuvant la politique d'une nouvelle stratégie d'amélioration des conditions d'habitat social en province des îles loyauté (p. 8267).

Délibération n° 2006-131/API du 7 novembre 2006 accordant une aide à l'amélioration de l'habitat pour personnes handicapées à Lifou (p. 8267).

Délibération n° 2006-132/API du 7 novembre 2006 accordant une aide à l'amélioration de l'habitat pour personnes handicapées à Maré (p. 8268).

Délibération n° 2006-133/API du 7 novembre 2006 accordant une aide à l'amélioration de l'habitat pour personnes handicapées à Ouvéa (p. 8269).

Délibération n° 2006-134/API du 7 novembre 2006 accordant une aide à l'amélioration de l'habitat pour personnes âgées à Lifou (p. 8269).

Délibération n° 2006-135/API du 7 novembre 2006 accordant une aide à l'amélioration de l'habitat pour personnes âgées à Maré (p. 8270).

Délibération n° 2006-136/API du 7 novembre 2006 accordant une aide à l'amélioration de l'habitat pour personnes âgées à Ouvéa (p. 8270).

Délibération n° 2006-137/API du 7 novembre 2006 octroyant une subvention provinciale à la finition de la maison commune de Guey Ouvéa (p. 8271).

Délibération n° 2006-138/API du 7 novembre 2006 octroyant une subvention provinciale à la construction d'un bloc sanitaire à Tadine Maré au bénéfice de la paroisse de Tadine (p. 8272).

Délibération n° 2006-139/API du 7 novembre 2006 relative au versement de la subvention provinciale à la finition de la maison commune de St Paul au bénéfice de l'amicale Faofore (p. 8272).

Délibération n° 2006-140/API du 7 novembre 2006 portant attribution de subventions d'aide à l'habitat social (p. 8272).

Délibération n° 2006-141/API du 7 novembre 2006 octroyant une subvention provinciale à la construction d'un local à la chefferie de La Roche, Maré (p. 8274).

Délibération n° 2006-142/API du 7 novembre 2006 portant versement de subvention (p. 8274).

Délibération n° 2006-143/API du 7 novembre 2006 autorisant le président de l'assemblée de la province à négocier et à signer tous actes relatifs à un placement (p. 8274).

Délibération n° 2006-144/API du 7 novembre 2006 relative à la décision modificative n° 3 du budget de la province des îles loyauté - exercice 2006 (p. 8275).

Publications légales (p. 8317).

PROVINCES

PROVINCE DES ÎLES LOYAUTÉ

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2006-129/API du 7 novembre 2006 confiant la gestion des fonds "habitat social" à la SAEM SODIL

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 91-29/API du 13 juin 1991 portant délégation à la SODIL de la maîtrise d'ouvrage de l'habitat social en province des îles loyauté et création du comité de réflexion de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2006-69/API du 18 juillet 2006, approuvant la politique d'une nouvelle stratégie d'amélioration des conditions d'habitat social en province des îles loyauté ;

Vu l'avis de la commission habitat réunie le 25 octobre 2006 ;

A adopté, en sa séance du 7 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - La province des îles loyauté attribue à la SAEM SODIL une subvention arrêtée à la somme de cent vingt six millions vingt mille quatre cent soixante-huit francs XFP (126.020.468 XFP), au titre de l'année 2006, suivant la convention jointe à la présente (à consulter auprès du secrétariat général de la province).

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la province des îles loyauté : chapitre 914.91, article 130, programme 1111.

Art. 3. - Le président de la province des îles loyauté est habilité à signer les conventions et avenants avec la SAEM SODIL, ainsi que toutes les pièces nécessaires, au versement de cette subvention.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, notifiée à la SAEM SODIL et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 7 novembre 2006

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2006-130/API du 7 novembre 2006 modifiant la délibération de l'assemblée de province des îles loyauté n° 2006-69/API du 18 juillet 2006 approuvant la politique d'une nouvelle stratégie d'amélioration des conditions d'habitat social en province des îles loyauté

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 95-40/API du 28 décembre 1995 ;

Vu la délibération n° 2000-10/API du 13 avril 2000 ;

Vu la délibération n° 2003-48/BAPI du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération n° 2006-69/API du 18 juillet 2006 approuvant la politique d'une nouvelle stratégie d'amélioration des conditions d'habitat social en province des îles loyauté ;

A adopté, en sa séance du 7 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - L'article 17 de la délibération n° 2006-69/API du 18 juillet 2006 susvisée est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 17 Nouveau. - Les délibérations n° 95-40/API du 28 décembre 1995, n° 2000-10/API du 13 avril 2000 et n° 2003-48/BAPI du 24 mars 2003 demeurent en vigueur jusqu'au 30 juin 2007 pour les dossiers enregistrés antérieurement au 18 juillet 2006 dans les services provinciaux.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 7 novembre 2006

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2006-131/API du 7 novembre 2006 accordant une aide à l'amélioration de l'habitat pour personnes handicapées à Lifou

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2005-59/API du 23 décembre 2005 relatif au budget primitif de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

Vu la délibération n° 2006-86/API du 12 septembre 2006 relatif au budget supplémentaire et à la décision modificative n° 2 du budget de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

A adopté, en sa séance du 7 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Dans le cadre du programme de l'amélioration de l'habitat des personnes handicapées, il est attribué une aide à la construction des blocs sanitaires, en faveur des personnes handicapées domiciliées à Lifou citées dans le tableau ci-dessous.

Le montant s'élève à la somme de 3.606.560 F CFP (trois millions six cent six mille cinq cent soixante francs CFP), défini comme suit :

Bénéficiaires	Tribus	Entreprise	N° Devis	Montant
Wanono Wakiwe	Hnatchaôm	Wanono Ernest	10/06	1.803.280 F
Wathiepel Waejue	Luengöni	Drehu Construction	10/06	1.803.280 F
<i>Total</i>				<i>3.606.560 F</i>

Art. 2. - Cette aide destinée aux personnes handicapées sera versée directement sur les compte des fournisseurs dans les conditions suivantes :

- 30 % dès la signature de la présente délibération,
- Le reliquat à la réception des travaux sur présentation d'une facture certifiées "travaux exécutés" par la direction de l'équipement et de l'aménagement.

Fournisseurs	N° Compte
Ent. Wanono Ernest	CCP : 14158 01022 1506735D051 85
Drehu Construction	BNP n° 17939 09389 04115700109 49

La dépense est imputable au budget provincial (chapitre : 914, S/chapitre : 82, article : 130, programme : 1502). Le comptable assignataire est le comptable de la province des îles loyauté.

Art. 3. - En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente délibération, un ordre de recettes correspondant au montant des sommes indûment versées, sera émis à l'encontre des entreprises concernées.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 7 novembre 2006

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2006-132/API du 7 novembre 2006 accordant une aide à l'amélioration de l'habitat pour personnes handicapées à Maré

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2005-59/API du 23 décembre 2005 relatif au budget primitif de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

Vu la délibération n° 2006-86/API du 12 septembre 2006 relatif au budget supplémentaire et à la décision modificative n° 2 du budget de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

A adopté, en sa séance du 7 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Dans le cadre du programme de l'amélioration de l'habitat des personnes handicapées, il est attribué une aide à la construction des blocs sanitaires, en faveur des personnes handicapées domiciliées à Maré citées au tableau ci-dessous. Le montant s'élève à la somme de 3.549.000 F CFP (quatre millions cent quarante francs CFP), défini comme suit :

Bénéficiaires	Tribus	Entreprise	N° Devis Montant
Mme Uregei Eidra	Hnawayatch	Centribéton	N° 006-1006
Mme Watha Troure	Padawa		du 16/10/06
M. Wanykala Cyprien	Tawaindre		3.549.000 F
M. Kuanene Lacombe	Nece		

Art. 2. - Cette aide destinée aux personnes handicapées sera versée directement sur le compte BCI : n° 17499 00011 14351102010 72 de Centribéton dans les conditions suivantes :

- 30 % dès la signature de la présente délibération,
- 70 % par acompte suivant l'avancement des travaux sur présentation d'une facture certifiées "travaux exécutés" par la direction de l'équipement et de l'aménagement.

La dépense est imputable au budget provincial (chapitre : 914, S/chapitre : 82, article : 130, programme : 1502). Le comptable assignataire est le comptable de la province des îles loyauté.

Art. 3. - En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente délibération, un ordre de recettes correspondant au montant des sommes indûment versées, sera émis à l'encontre de Centribéton.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 7 novembre 2006

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2006-133/API du 7 novembre 2006 accordant une aide à l'amélioration de l'habitat pour personnes handicapées à Ouvéa

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2005-59/API du 23 décembre 2005 relatif au budget primitif de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

Vu la délibération n° 2006-86/API du 12 septembre 2006 relatif au budget supplémentaire et à la décision modificative n° 2 du budget de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

A adopté, en sa séance du 7 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Dans le cadre du programme "Amélioration de l'habitat des personnes handicapées", il est attribué une aide à la construction des blocs sanitaires, en faveur des personnes handicapées domiciliées à Ouvéa citées dans le tableau ci-dessous.

Le montant de la présente s'élève à la somme de 10.621.925 F CFP (dix millions six cent vingt et un mille neuf cent vingt cinq francs CFP), qui correspond au montant des devis des entreprises défini dans le tableau ci-dessous :

Noms - prénoms	Tribus	Entreprises	N° Devis	Montant
Tchacko Daniel	Ognat	Majele Benoît	01/06	2.124.385 F
Laouniou Noël	Teouta	Majele Benoît	01/06	2.124.385 F
Helloa Paul	Banout	Ouaiegnepe Willy	01/06	2.124.385 F
Bolo Paul	Lekine	Toolou Alexis	01/06	2.124.385 F
Poulawa Abel	Mouly	Matao Alain	01/06	2.124.385 F
<i>Total</i>				<i>10.621.925 F CFP</i>

Art. 2. - Cette aide destinée à l'amélioration de l'habitat des personnes handicapées sera versée directement sur les comptes de chaque entreprise dans les conditions définies ci-dessous :

- 30 % dès la signature de la présente délibération,
- Le reliquat à la réception des travaux sur présentation d'une facture certifiée "travaux exécutés" par la direction de l'équipement et de l'aménagement.

La dépense est imputable au budget provincial (chapitre : 914, S/chapitre : 82, article : 130, programme : 1502). Le comptable assignataire est le comptable de la province des îles loyauté :

Fournisseurs	N° Compte
Majele Benoit	BCI n° 17499 00010 14215602026 05
Ouaiegnepe Willy	BCI n° 17499 00010 15974902016 15
Toolou Alexis	BCI n° 17499 00010 14660902012 52
Matao Alain	BCI n° 17499 00010 16988202022 69

Art. 3. - En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente délibération, un ordre de recettes correspondant au montant des sommes indûment versées, sera émis à l'encontre des entreprises concernées.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 7 novembre 2006

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2006-134/API du 7 novembre 2006 accordant une aide à l'amélioration de l'habitat pour personnes âgées à Lifou

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2005-59/API du 23 décembre 2005 relatif au budget primitif de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

Vu la délibération n° 2006-86/API du 12 septembre 2006 relatif au budget supplémentaire et à la décision modificative n° 2 du budget de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

A adopté, en sa séance du 7 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Dans le programme "Amélioration de l'habitat des personnes âgées", il est attribué une aide à la construction des blocs sanitaires et réfections des habitats, en faveur des personnes âgées domiciliées à Lifou citées dans le tableau ci-dessous.

Le montant s'élève à la somme de 13.610.572 F CFP (treize millions six cent dix mille cinq cent soixante douze francs CFP), qui correspond au montant des devis des entreprises défini dans le tableau ci-dessous :

Noms - prénoms	Tribus	Entreprises	N° Devis	Montant
Siapo Risine Moa	Qanono	Saliga SCET	2006-031006 56043	2.351.632 F 439.260 F
Cejo Drumé	Joj	Drehu Construction	10/06	1.803.280 F
Trocas Temara	Wiwatul	Dreuko Théodore	10/06	1.803.280 F
Imeōtr Siko	Hnaeu	Drehu Construction	10/06	1.803.280 F
Macane Waihmunij	Kirinata	Entreprise Samba	10/06	1.803.280 F
Honako J. Marie	Wiwatul	Dreuko Théodore	10/06	1.803.280 F
<i>Total</i>				<i>13.610.572 F</i>

Art. 2. - Cette aide destinée à l'amélioration de l'habitat des personnes âgées sera versée directement sur les comptes des fournisseurs dans les conditions définies ci-dessous :

- 30 % dès la signature de la présente délibération pour les entreprises de construction, le reliquat à la réception des

travaux sur présentation d'une facture certifiée "travaux exécutés",

- et la totalité pour la SCET sur présentation d'une facture certifiée "livraison faite" par la direction de l'équipement et de l'aménagement.

La dépense est imputable au budget provincial (chapitre : 914, S/chapitre : 82, article : 130, programme : 1501). Le comptable assignataire est le comptable de la province des îles loyauté :

Fournisseurs	N° Compte
Saliga Sosefo	BNP n° 17939 09110 07881900134 49
SCET	BNC n° 14889 00002 31088001000 62
Drehu Construction	BNP n° 17939 09389 04115700109 49
Dreuko Théodore	BCI n° 17499 00040 15134802012 84
Entreprise Samba	BCI n° 17499 00040 14554602016 62
Walico Fabien	BCI n° 17499 00040 17001202013 48

Art. 3. - En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente délibération, un ordre de recettes correspondant au montant des sommes indûment versées, sera émis à l'encontre des entreprises concernées.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 7 novembre 2006

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2006-135/API du 7 novembre 2006 accordant une aide à l'amélioration de l'habitat pour personnes âgées à Maré

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2005-59/API du 23 décembre 2005 relatif au budget primitif de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

Vu la délibération n° 2006-86/API du 12 septembre 2006 relatif au budget supplémentaire et à la décision modificative n° 2 du budget de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

A adopté, en sa séance du 7 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Dans le cadre du programme de l'amélioration de l'habitat des personnes âgées, il est attribué une aide à la construction des blocs sanitaires, en faveur des personnes âgées domiciliées à Maré citées dans le tableau ci dessous. Le montant s'élève à la somme de 4.436.250 F CFP (quatre millions quatre cent trente six mille deux cent cinquante francs CFP), défini comme suit :

Bénéficiaires	Tribus	Entreprise	N° Devis Montant
M. Wazabi Uregei	Wakone	Centribéton	
M. Yongomene Béaruné	Atha		N° 008-1006
M. Wamejo Ikatrene	Penelo		du 19/10/06
Mme Wadrawane Cucane	Padawa		4.436.250 F
Mme Caena Guccocéni	Thogone		

Art. 2. - Cette aide destinée aux personnes âgées sera versée directement sur le compte BCI : n° 17499 00011 14351102010 72 de Centribéton selon les modalités suivantes :

- 30 % dès la signature de la présente délibération,
- 70 % suivant l'avancement des travaux sur présentation des factures certifiées "travaux exécutés" par la direction de l'équipement et de l'aménagement.

La dépense est imputable au budget provincial (chapitre : 914, S/chapitre : 82, article : 130, programme : 1501). Le comptable assignataire est le comptable de la province des îles loyauté.

Art. 3. - En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente délibération, un ordre de recettes correspondant au montant des sommes indûment versées, sera émis à l'encontre de Centribéton.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 7 novembre 2006

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2006-136/API du 7 novembre 2006 accordant une aide à l'amélioration de l'habitat pour personnes âgées à Ouvéa

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2005-59/API du 23 décembre 2005 relatif au budget primitif de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

Vu la délibération n° 2006-86/API du 12 septembre 2006 relatif au budget supplémentaire et à la décision modificative n° 2 du budget de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

A adopté, en sa séance du 7 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Dans le programme "Amélioration de l'habitat des personnes âgées, il est attribué une aide à la construction des blocs sanitaires, en faveur des personnes âgées domiciliées à Ouvéa citées dans le tableau ci-dessous.

Le montant s'élève à la somme de 14.870.695 F CFP (quatorze millions huit cent soixante dix mille six cent quatre vingt quinze francs CFP), qui correspond au montant des devis des entreprises défini comme suit :

Noms - prénoms	Tribus	Entreprises	N° Devis	Montant
Ouabine Philomène	Fayaoue	Bae André	01/06	2.124.385 F
Ouaiegnepe Kaki	Guey	Ouabine Moïse	01/06	2.124.385 F
Waheo Sérah	Wakatr	Khonghouleux	01/06	2.124.385 F
Wegue Lazare	Mouli	Paul	01/06	2.124.385 F
Cathie Jérôme	Mouli	Bae Dalloue	01/06	2.124.385 F
Goutcha Calixte	Takedji	Majele Benoit	01/06	2.124.385 F
Wassamat Marie Joseph	Takedji	Majele Benoit	01/06	2.124.385 F
<i>Total</i>				<i>14.870.695 F CFP</i>

Art. 2. - Cette aide destinée à l'amélioration de l'habitat des personnes âgées sera versée directement sur les comptes de chaque entreprise dans les conditions définies ci-dessous :

- 30 % dès la signature de la présente délibération,
- Le reliquat à la réception des travaux sur présentation d'une facture certifiée "travaux exécutés" par la direction de l'équipement et de l'aménagement.

La dépense est imputable au budget provincial (chapitre : 914, S/chapitre : 82, article : 130, programme : 1501). Le comptable assignataire est le comptable de la province des îles loyauté :

Fournisseurs	N° Compte
Bae André	CCP n° 14158 01022 1040515W051 58
Ouabine Moïse	BCI n° 17499 00010 14301102012 57
Khonghouleux Paul	CCP n° 14158 01022 0041362S051 06
Bae Dalloue	BCI n° 17499 00010 14067602010 13

Art. 3. - En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente délibération, un ordre de recettes correspondant au montant des sommes indûment versées, sera émis à l'encontre des entreprises concernées.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 7 novembre 2006

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2006-137/API du 7 novembre 2006 octroyant une subvention provinciale à la finition de la maison commune de Guey Ouvéa

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la

Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2005-59/API du 23 décembre 2005 relatif au budget primitif de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

Vu la délibération n° 2006-86/API du 12 septembre 2006 relatif au budget supplémentaire et à la décision modificative n° 2 du budget de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

A adopté, en sa séance du 7 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1er. - Il est attribué à l'association culturelle Guey II une subvention provinciale pour la finition de la maison commune de Guey - Ouvéa d'un montant de 2.739.218 F CFP (deux millions sept cent trente neuf mille deux cent dix huit francs CFP), correspondant au montant des devis des fournisseurs suivants :

Fournisseurs	N° Devis	Montant T.T.C.
SCET	58913 du 17/07/06	1.794.861 F
Seigneurie	007824 du 11/10/06	95.283 F
Alucal	06-1342 du 11/10/06	849.074 F
<i>Total</i>		<i>2.739.218 F CFP</i>

Art. 2. - La subvention de la province des îles loyauté sera versée directement sur les comptes des fournisseurs sur présentation des factures certifiées "livraison faite" par la direction de l'équipement et de l'aménagement. Une convention sera établie entre la province des îles loyauté et les fournisseurs pour définir les modalités de versement de la subvention.

La dépense est imputable au budget provincial (chapitre : 914, S/chapitre : 70, article : 130, programme : 304). Le comptable assignataire est le comptable de la province des îles loyauté.

Fournisseurs	N° Compte
SCET	BNC n° 14889 00002 31088001000 62
Seigneurie	BNC n° 14889 00082 01104113251 75
Alucal	SGCB n° 18319 06705 06280101012 76

Art. 3. - En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente délibération, un ordre de recettes correspondant au montant des sommes indûment versées, sera émis à l'encontre des fournisseurs.

Art. 4. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 7 novembre 2006

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2006-138/API du 7 novembre 2006 octroyant une subvention provinciale à la construction d'un bloc sanitaire à Tadine Maré au bénéfice de la paroisse de Tadine

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2005-59/API du 23 décembre 2005 relatif au budget primitif de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

A adopté, en sa séance du 7 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Il est attribué à la paroisse de Tadine une subvention provinciale pour la construction d'un bloc sanitaire à la tribu de Tadine d'un montant de 1.777.287 F CFP (un million sept cent soixante dix sept mille deux cent quatre vingt sept francs CFP) correspondant au devis de l'entreprise Wassaumie Jean.

Art. 2. - La subvention de la province des îles loyauté sera versée directement sur le compte BCI n° 17499 00041 10822002015 61 de l'entreprise Wassaumie Jean sur présentation des factures "certifiées travaux exécutés" par la direction de l'équipement et de l'aménagement. Une convention sera établie entre la province des îles loyauté, la paroisse de Tadine et l'entreprise pour définir les modalités de versement de la subvention.

La dépense est imputable au budget provincial (chapitre : 914, S/chapitre : 70, article : 130, programme : 304). Le comptable assignataire est le comptable de la province des îles loyauté.

Art. 3. - En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente subvention, un ordre de recettes correspondant au montant des sommes indûment versées, sera émis à l'encontre de l'entreprise Wassaumie Jean.

Art. 4. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 7 novembre 2006

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2006-139/API du 7 novembre 2006 relative au versement de la subvention provinciale à la finition de la maison commune de St Paul au bénéfice de l'amicale Fafore

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2005-59/API du 23 décembre 2005

relatif au budget primitif de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

A adopté, en sa séance du 7 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Il est attribué à l'amicale Fafore une subvention provinciale pour la finition de la maison commune de St Paul Lifou d'un montant de 7.075.551 F CFP (sept millions soixante quinze mille cinq cent cinquante un francs CFP) correspondant au devis de l'entreprise ETC Terii Construction du 20 août 2006.

Art. 2. - La subvention de la province des îles loyauté sera versée à l'entreprise sur le compte BCI n° 17499 00010 13901602013 64 sur présentation des factures certifiées "travaux exécutés" par la direction de l'équipement et de l'aménagement. Une convention sera établie entre la province des îles loyauté, l'amicale Fafore et l'entreprise pour définir les modalités de versement de la subvention.

La dépense est imputable au budget provincial (chapitre : 914, S/chapitre : 70, article : 130, programme : 304). Le comptable assignataire est le comptable de la province des îles loyauté.

Art. 3. - En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente délibération, un ordre de recettes correspondant au montant des sommes indûment versées, sera émis à l'encontre de l'entreprise ETC Terii Construction.

Art. 4. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 7 novembre 2006

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2006-140/API du 7 novembre 2006 portant attribution de subventions d'aide à l'habitat social

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 91-29 /API du 13 juin 1991, portant délégation à la SODIL de la maîtrise d'ouvrage de l'habitat social en province des îles loyauté et création du comité de réflexion de l'habitat ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2006-69/API du 18 juillet 2006, approuvant la politique d'une nouvelle stratégie d'amélioration des conditions d'habitat social en province des îles loyauté ;

Vu l'avis de la commission habitat réunie le 25 octobre 2006 ;

A adopté, en sa séance du 7 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Des aides à l'habitat social seront attribuées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 7 novembre 2006

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

ANNEXE à la délibération n° 2006-140/API du 7 novembre 2006
Liste des demandeurs sur LIFOU - tranche 2006

N° Dossier	Noms - prénoms	Île	Tribus	Modèles	Apport personnel	Subvention provinciale	Prêt provincial	Total
L-06-001	Boula Jeanne	Lifou	Mou	F4B Bois	483.000	5.001.024	0	5.484.024
L-06-002	Kaemo Fernand	Lifou	Xepenehe	F2B Bois	189.500	4.075.852	0	4.265.352
L-06-003	Koidrun Guy Guië	Lifou	Jozip	F3B Bois	215.500	4.659.188	0	4.874.688
L-06-004	Manique Antonin Höcë	Lifou	Drueulu	F3B Bois	231.000	4.643.688	0	4.874.688
L-06-005	Nyipi Tom et Waéjué	Lifou	Hmelek	F4B Bois	483.000	5.001.024	0	5.484.024
L-06-006	Ponyie Anière	Lifou	Wiwatul	F3B Dur	1.450.000	5.311.286	0	6.761.286
L-06-007	Siwa Ihno, Michel	Lifou	Xepenehe	F4B Bois	483.000	5.001.024	0	5.484.024
L-06-008	Wadria Waméua, Cécilia	Lifou	Drueulu	F3B Bois	431.000	4.443.688	0	4.874.688
L-06-009	Wenethem Suzanne Wahnga	Lifou	Qanono	F3B Bois	431.000	4.443.688	0	4.874.688
			<i>Total</i>		<i>4.397.000</i>	<i>42.580.462</i>	<i>0</i>	<i>46.977.462</i>

Liste des demandeurs sur OUVEA - tranche 2006

N° Dossier	Noms - prénoms	Île	Tribus	Modèles	Apport personnel	Subvention provinciale	Prêt provincial	Total
O-06-001	Mme Vve Attawa Geneviève	Ouvéa	Takedji	M0	97.240	2.094.026	0	2.191.266
O-06-002	Dousseron Aline	Ouvéa	Banout	M0	194.480	1.996.786	0	2.191.266
O-06-003	Mme Vve Ihily Laissi	Ouvéa	Hwange	F2B Bois	189.500	4.075.852	0	4.265.352
O-06-004	Kaouma Géraldine Monika	Ouvéa	Banout	F2B Bois	379.000	3.886.352	0	4.265.352
O-06-005	Veuve Sciendi Abissega	Ouvéa	Wassaudjeu	M0	97.240	2.094.026	0	2.191.266
			<i>Total</i>		<i>957.460</i>	<i>14.147.042</i>	<i>0</i>	<i>15.104.502</i>

Liste des demandeurs sur MARE - tranche 2006

N° Dossier	Noms - prénoms	Île	Tribus	Modèles	Apport personnel	Subvention provinciale	Prêt provincial	Total
M-06-001	Bearune Wadokoné	Maré	Patho	F3B Dur	1.450.000	5.311.286	0	6.761.286
M-06-002	Cinedrawa Pierre	Maré	Rawa Laroche	F3B Bois	231.000	4.643.688	0	4.874.688
M-06-003	Mme Vve Eatene Wakalané	Maré	Roh	F3B Bois	215.500	4.659.188	0	4.874.688
M-06-004	Hmae Hieckungo, Micheline	Maré	Nece	F4B Bois	483.000	5.001.024	0	5.484.024
M-06-005	Jewine Wacice, Albert	Maré	Nece	F3B Bois	431.000	4.443.688	0	4.874.688
M-06-006	Manane Lucien	Maré	Nece	F2B Bois	189.500	4.075.852	0	4.265.352
M-06-007	Ngaiohny Julien	Maré	Hnawayatch	F4B Bois	483.000	5.001.024	0	5.484.024
M-06-008	Salo Narcisse	Maré	Laroche	M0	145.600	2.045.666		2.191.266
M-06-009	Trimari Marie Sihaze	Maré	Mebuet	F2B Bois	24.000	4.241.352	0	4.265.352
M-06-010	Mme Wadra Waipit	Maré	Nece	F4B Bois	483.000	5.001.024	0	5.484.024
M-06-011	Wadrobot Charles	Maré	Wabao	F3B Bois	331.000	4.543.688	0	4.874.688
M-06-012	Wapala Icaya	Maré	Menaku	F5B Dur	3.270.000	5.281.796		8.551.796
M-06-013	Wowene Toelo, Alice	Maré	Tadine	F3B Bois	331.000	4.543.688	0	4.874.688
			<i>Total</i>		<i>8.067.600</i>	<i>58.792.964</i>	<i>0</i>	<i>66.860.564</i>

Délibération n° 2006-141/API du 7 novembre 2006 octroyant une subvention provinciale à la construction d'un local à la chefferie de La Roche, Maré

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2005-59/API du 23 décembre 2005 relatif au budget primitif de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

Vu la délibération n° 2006-86/API du 12 septembre 2006 relatif au budget supplémentaire et à la décision modificative n° 2 du budget de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

A adopté, en sa séance du 7 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Il est attribué à l'association comité de coordination Goureshaba de la tribu de La Roche Maré une subvention provinciale pour la construction d'un local à la chefferie de La Roche Maré.

Le montant de l'investissement s'élève à la somme de 3.894.440 F CFP (trois millions huit cent quatre vingt quatorze mille quatre cent quarante francs CFP), correspondant au montant des devis des fournisseurs comme suit :

Fournisseurs	N° Devis	Montant T.T.C.
Golf Inea Edgard	N° du 20 juin 2006	2.089.569 F CFP
Bearune Casimir	N° du 19 juin 2006	1.529.604 F CFP
Socapor	N° 47984 du 17/10/06	210.043 F CFP
	N° 47982 du 17/10/06	65.224 F CFP
<i>Total</i>		<i>3.894.440 F CFP</i>

Art. 2. - La subvention de la province des îles loyauté sera versée directement sur les comptes des fournisseurs sur présentation des factures certifiées "livraison faite" par la direction de l'équipement et de l'aménagement. Une convention sera établie entre la province des îles loyauté et l'association comité de coordination Goureshaba pour définir les modalités de versement de la subvention.

La dépense est imputable au budget provincial (chapitre : 914, S/chapitre : 70, article : 130, programme : 304). Le comptable assignataire est le comptable de la province des îles loyauté.

Fournisseurs	N° Compte
Golf Inea Edgard	BCI n° 17499 00041 11711402021 92
Bearune Casimir	BCI n° 17499 00041 15278002025 32
Socapor	SGCB n° 18319 06701 08003001016 26

Art. 3. - En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente délibération, un ordre de recettes correspondant au montant des sommes indûment versées, sera émis à l'encontre de l'association comité de coordination Goureshaba.

Art. 4. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 7 novembre 2006

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2006-142/API du 7 novembre 2006 portant versement de subvention

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2005-59/API du 23 décembre 2005 relatif au budget primitif de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

A adopté, en sa séance du 7 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Il sera mandaté à titre de subvention par la province des îles loyauté au "Conservatoire de musique de Nouvelle-Calédonie", sur le compte CCP n° 14158 01022 0020107N051 60, la somme de un million (1.500.000 F CFP) cinq cent mille francs CFP afin de participer aux frais de fonctionnement du conservatoire. En contrepartie, le "Conservatoire de musique de Nouvelle-Calédonie" sera tenu de fournir à la province des îles loyauté toutes les pièces nécessaires à la justification de l'utilisation des fonds qui lui sont accordés par la présente délibération.

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de fonctionnement de la province des îles loyauté, exercice 2006, au sous-chapitre 945-21 "encouragement aux activités culturelles", article 6571 "subvention aux personnes de droit privé".

Art. 3. - En cas d'utilisation de la subvention pour un tout autre objet que celui décrit à l'article 1, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du "Conservatoire de musique de Nouvelle-Calédonie", pour la restitution en totalité des sommes indûment perçues.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 7 novembre 2006

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2006-143/API du 7 novembre 2006 autorisant le président de l'assemblée de la province à négocier et à signer tous actes relatifs à un placement

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-

209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

A adopté, en sa séance du 7 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - L'assemblée de la province des îles loyauté autorise son président à négocier et à signer tous les actes relatifs au placement d'une fraction de sa trésorerie d'un montant de 310.262.530 F XPF (trois cent dix millions deux cent soixante deux mille cinq cent trente XPF) provenant d'un emprunt souscrit auprès de l'Agence Française de Développement sur le produit CATLOC proposé par la caisse des dépôts et de consignation pour une durée de douze (12) mois à un taux de 3,53 %.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 7 novembre 2006

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2006-144/API du 7 novembre 2006 relative à la décision modificative n° 3 du budget de la province des îles loyauté - exercice 2006

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1994 adaptant l'instruction M 51 sur la comptabilité des départements au territoire et aux provinces de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2005-59/API du 23 décembre 2005

relative au budget primitif de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

Vu la délibération n° 2006-21/API du 14 février 2006, relative à la décision modificative n° 1 du budget de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

Vu la délibération n° 2006-86/API du 12 septembre 2006, relative au budget supplémentaire et à la décision modificative n° 2 du budget de la province des îles loyauté - exercice 2006 ;

A adopté, en sa séance du 7 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - La décision modificative n° 3 du budget de la province des îles loyauté - exercice 2006 - est arrêtée en recettes et en dépenses, en mouvements budgétaires, à la somme de : soixante millions cent quatre vingt seize mille deux cent cinquante trois francs xpf (60.196.253 XPF) dont :

- 4.935.029 XPF en section de fonctionnement

et

- 65.131.282 XPF en section d'investissement

Conformément aux tableaux joints.

Art. 2. - L'exécutif de la province des îles loyauté est autorisé à lancer les opérations, passer les marchés et avenants d'études, de travaux et de fournitures, signer toutes conventions et avenant, actes, pièces et documents.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 7 novembre 2006

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

PROVINCE DES ILES LOYAUTE

DECISION MODIFICATIVE - DM 3 -

Exercice 2006

SOMMAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

- 900 Bâtiments et équipements de la collectivité
- 903 Équipements scolaire, culturel et sportif
- 905 Transports et communications
- 911 Programmes pour le territoire et les établissements publics territoriaux
- 912 Programmes pour les communes et les établissements communaux
- 914 Programmes pour d'autres tiers
- 922 Opérations mobilières et immobilières hors programmes
- 925 Mouvements financiers

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 931 Personnel permanent
- 932 Ensembles immobiliers et mobiliers
- 934 Administration générale
- 940 Relation publique
- 943 Enseignement
- 951 Services sanitaires et sociaux de la collectivité
- 952 Hygiène publique et social
- 954 Aide médicale
- 955 Aide à la famille
- 957 Aides aux handicapés et aux infirmes
- 959 Autres aides sociales
- 964 Autres interventions socio-économiques
- 965 Domaine (productif de revenus)
- 970 Charges et produits non affectés

BALANCES

Balance de la section d'investissement
Balance de la section de fonctionnement
Balance générale du budget par fonction
Balance générale

SECTION D'INVESTISSEMENT

Articles	N° Prog.	DETAIL PAR SOUS - CHAPITRES		
		900.0		
		Hôtel province centre administ.		
		14 000 000		
		14 000 000		
2147	0206	7 000 000		
2320	0299	7 000 000		
		2 000 000		
		2 000 000		
2150		2 000 000		
		-12 000 000		

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2006

PROGRAMMES PROVINCIAUX

BATIMENT ET QUIPEMENTS DE LA COLLECTIVITE			CHAPITRE 900		Votes de l'assemblée de province
ART	N° Prog.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006/DM/ B.S	Propositions Nouvelles	
		Dépenses	26 044 363	14 000 000	14 000 000
		Dépenses directes	26 044 363	14 000 000	14 000 000
2147	0206	Autre matériel outillage et mobilier Patrimoine 2006	10 000 000	7 000 000	7 000 000
2320	0299	Hôtel ou siège de la collectivité Travaux sur hôtel de province	16 044 363	7 000 000	7 000 000
		RECETTES	0	2 000 000	2 000 000
		Recettes directes	0	2 000 000	2 000 000
2150		Matériel de transport routier (ventes aux enchères)	0	2 000 000	2 000 000
		RESULTAT	-26 044 363	-12 000 000	-12 000 000

Articles	N° Prog.	DETAIL PAR SOUS - CHAPITRES			
		903.1 Collèges publics	903.14 Developpement du monde sportif	903.2 Internats publics	
		-3 564 800	346 350	6 500 000	
		-3 564 800	346 350	6 500 000	
2140	0206	-3 564 800			
Contrats de développement 2000-2004					
2322	2011			6 500 000	
Contrats de développement 2006-2010					
132	5112		346 350		
		0	0	0	
		0	0	0	
		3 564 800	-346 350	-6 500 000	

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2006

PROGRAMMES PROVINCIAUX

EQUIPEMENT SCOLAIRE, CULTUREL ET SPORTIF			CHAPITRE 903		Votes de l'assemblée de province
ART	N° Prog.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006/DM/ B.S	Propositions Nouvelles	
		Dépenses	56 500 000	3 281 550	3 281 550
		Dépenses directes	56 500 000	3 281 550	3 281 550
2140	0206	Mobilier et matériel administratif Patrimoine 2006	15 500 000	-3 564 800	-3 564 800
		Contrat de développement 2000-2004			
2322	2011	Bâtiments scolaires et culturels CD 11 CDH Soutien à l'enseignement	39 000 000	6 500 000	6 500 000
		Contrat de développement 2006-2010			
132	5112	Frais d'études et de recherches CD 511-Maison des sports	2 000 000	346 350	346 350
		RECETTES	0	0	0
		Recettes directes	0	0	0
		RESULTAT	-56 500 000	-3 281 550	-3 281 550

Article	N° Prog.	DETAIL PAR SOUS - CHAPITRES					
		905.25 Aérod. provincial	905.3 Equipements portuaires				
		0	18 850 000				
		0	18 850 000				
		Contrats de développement 2000-2004					
132	2016		21 050 000				
2331	2016		-2 200 000				
		0	0				
		0	0				
		0	-18 850 000				

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006					
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS			CHAPITRE 905		Votes de l'Assemblée de Province
ART.	N° PROG.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006/DM/ B.S	Propositions Nouvelles	
		DEPENSES	65 341 472	18 850 000	18 850 000
		Dépenses Directes	65 341 472	18 850 000	18 850 000
		Contrats de développement 2000-2004			
132		Frais d'étude ou de recherche			
	2016	CD 16 SDE Pêche	19 053 535	21 050 000	21 050 000
2331		Infrastructures aériennes			
	2016	CD 16 SDE Pêche	46 287 937	-2 200 000	-2 200 000
		RECETTES	0	0	0
		Recettes Directes	0	0	0
		RESULTAT	-65 341 472	-18 850 000	-18 850 000

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006						
PROGRAM.POUR LE TERRITOIRE ET LES ETABLISSEMENT PUBLICS TERRITORIAUX			CHAPITRE 911		Votes de l'Assemblée de Province	
ART.	N° PROG.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006/DM/ B.S	Propositions Nouvelles		
			DEPENSES	4 400 000	6 600 000	6 600 000
			Dépenses Directes	4 400 000	6 600 000	6 600 000
130	0529	Subventions d'équipement versées ou à verser CTFMC	4 400 000	6 600 000	6 600 000	6 600 000
			RECETTES	0	0	0
			Recettes Directes	0	0	0
			RESULTAT	-4 400 000	-6 600 000	-6 600 000

ART.	N° PROG.	DÉTAILS PAR SOUS-CHAPITRE				
		912.21 Add.eau communales	912.36	912.80		
130	2211	0	0	16 000 000		
		0	0	16 000 000		
		Contrat de développement 2006-2010				
				16 000 000		
		0	0	8 000 000		
		0	0	8 000 000		
		Contrat de développement 2006-2010				
				8 000 000		
		0	0	-8 000 000		
		141.1				8 000 000

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006						
PROGRAM.POUR LES COMMUNES ET LES ETABLISSEMENT PUBLICS COMMUNAUX			CHAPITRE 912		Votes de l'Assemblée de Province	
ART.	N° PROG.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006/DM/ B.S	Propositions Nouvelles		
			DEPENSES	40 000 000	16 000 000	16 000 000
			Dépenses Directes	40 000 000	16 000 000	16 000 000
			Contrats de développement 2006-2010			
130		Subventions d'équipement versées ou à verser				
	2211	CD 221-Modernisat° gestion dechets-ADEM/PIL	40 000 000	16 000 000		16 000 000
			RECETTES	20 000 000	8 000 000	8 000 000
			Recettes Directes	20 000 000	8 000 000	8 000 000
			Contrat de développement 2006-2010			
141.1		Etat CD 221-Modernisat° gestion dechets-ADEM/PIL	20 000 000	8 000 000		8 000 000
			RESULTAT	-20 000 000	-8 000 000	-8 000 000

ART.	N° PROG.	DÉTAILS PAR SOUS-CHAPITRE					
		914.35 Equipem.Sportif & jeunesse	914.39 Autres Equip. Scolaires	914.64 Tourisme	914.82 Lotissem. Habitat social	914.9 Autres équipements	914.91 Mandat Sodil
130	0308 0900 1299	0	-24 500 000	600 000	-13 979 532	6 000 000	-70 000 000
		0	-24 500 000	600 000	-13 979 532	6 000 000	-70 000 000
237	1691 2696		-26 500 000		-40 000 000		-70 000 000
			2 000 000			6 000 000	
Contrat de développement 2000-2004							
130	2014	-23 978 581					
237	2014	23 978 581					
Contrat de développement 2006-2010							
130	1111 2512			600 000	26 020 468		
		0	0	-4 868 718	0	0	0
		0	0	-4 868 718	0	0	0
Contrat de développement 2000-2004							
1051.37				-4 868 718			
		0	24 500 000	-5 468 718	13 979 532	-6 000 000	70 000 000

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006						
PROGRAMMES POUR D'AUTRES TIERS			CHAPITRE 914		Votes de l'Assemblée de Province	
ART.	N° PROG.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006/DM/ B.S	Propositions Nouvelles		
			DEPENSES	405 286 208	-101 879 532	-101 879 532
			Dépenses Directes	405 286 208	-101 879 532	-101 879 532
130		Subventions d'équipements versées ou à verser				
	0308	Remises aux normes des internats privés	26 500 000	-26 500 000		-26 500 000
	0900	Subventions d'équipements-opérateur habitat	48 000 000	-40 000 000		-40 000 000
	1299	Sodil-Armement loyaltien	70 000 000	-70 000 000		-70 000 000
237		Travaux pour le compte de tiers				
	1691	Travaux de logement- ASEE Taremène	3 000 000	2 000 000		2 000 000
	2696	Travaux de grosses réparations des formations sanitaires	0	6 000 000		6 000 000
		Contrats de développement 2000-2004				
130		Subventions d'équipements versées ou à verser				
	2014	CD 14CDH : Action pour la jeunesse et le sport	33 180 054	-23 978 581		-23 978 581
237		Travaux pour le compte de tiers				
	2014	CD 14CDH : Action pour la jeunesse et le sport	100 000 000	23 978 581		23 978 581
		Contrats de développement 2006-2010				
130		Subventions d'équipements versées ou à verser				
	1111	CD 111 Habitat social- logements sociaux	100 000 000	26 020 468		26 020 468
	2512	CD 251 - Développement touristique-aménagement touristique	10 000 000	600 000		600 000
			RECETTES	4 868 718	-4 868 718	-4 868 718
			Recettes Directes	4 868 718	-4 868 718	-4 868 718
		Contrat de développement 2000-2004				
1051.37		Etat CD 7 DEF : Tourisme	4 868 718	-4 868 718		-4 868 718
		RESULTAT	-405 286 208	101 879 532		101 879 532

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006

GROUPE 92 - OPERATIONS HORS PROGRAMMES

OPERATIONS MOBILIERES ET IMMOBLIERES HORS PROGRAMMES			CHAPITRE 922		Votes de l'assemblée de province
ART	N° Prog.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006/DM/ B.S	Propositions Nouvelles	
		Dépenses	142 202 702	108 279 264	108 279 264
		Dépenses directes	142 202 702	108 279 264	108 279 264
29		Dépenses imprévues	142 202 702	108 279 264	108 279 264
		RECETTES	0	0	0
		Recettes directes	0	0	0
		RESULTAT	-142 202 702	-108 279 264	-108 279 264

ART.	N° PROG.	DETAIL PAR SOUS-CHAPITRES					
		925.5 Autres mouvements De créances					
2518		0					
		0					
		60 000 000					
		60 000 000					
		60 000 000					
		60 000 000					

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006						
MOUVEMENTS FINANCIERS			CHAPITRE 925		Votes de l'Assemblée de Province	
ART.	N° PROG.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006/DM/ B.S	Propositions Nouvelles		
			DEPENSES	0	0	0
			Dépenses Directes	0	0	0
			RECETTES	0	60 000 000	60 000 000
			Recettes Directes	0	60 000 000	60 000 000
2518		Prêts à des organismes publics ou privés		0	60 000 000	60 000 000
			RESULTAT	0	60 000 000	60 000 000

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006

PERSONNEL PERMANENT		CHAPITRE 931		Vote de l'assemblée de Province
ART.	LIBELLES	Pour mémoire BP 2006 DM1/B.S DM2	Propositions Nouvelles	
	DEPENSES	3 690 390 097	0	0
	Dépenses directes	3 690 390 097	0	0
610	Rémunération du personnel titulaire	1 662 704 704	31 000 000	31 000 000
611	Rémunération du personnel non titulaire	1 097 478 295	-75 000 000	-75 000 000
618	Charges sociales	898 207 098	23 000 000	23 000 000
6189	Cotisations - CLR	32 000 000	21 000 000	21 000 000
	RECETTES	0	0	0
	Recettes Directes	0	0	0
	RESULTAT	-3 690 390 097	0	0

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006

ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS		CHAPITRE 932		Vote de l'assemblée de Province
ART.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006 DM1/B.S DM2	Propositions Nouvelles	
	DEPENSES	110 582 173	3 264 000	3 264 000
	Dépenses directes	110 582 173	3 264 000	3 264 000
603	Carburant et lubrifiants	16 500 000	4 000 000	4 000 000
6302	Loyers pour bâtiments	5 681 849	264 000	264 000
6312	Entretien de bâtiments	52 303 520	-4 500 000	-4 500 000
6314	Entretien de matériel et outillage	17 196 804	-3 000 000	-3 000 000
633	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	1 900 000	500 000	500 000
634	Electricité, eau, gaz et assainissement	17 000 000	3 000 000	3 000 000
6629	Autres prestations de service	0	3 000 000	3 000 000
	RECETTES	0	0	0
	Recettes Directes	0	0	0
	RESULTAT	-110 582 173	-3 264 000	-3 264 000

ART.	DETAILS PAR SOUS-CHAPITRES				
	934.10 Secrétariat Général				
6610.01 826	0				
	0				
	7 000 000				
	-7 000 000				
	0				
	0				
	0				

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006

ADMINISTRATION GENERALE		CHAPITRE 934		Vote de l'assemblée de Province
ART.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006 DM1/B.S DM2	Propositions Nouvelles	
	DEPENSES	49 512 213	0	0
	Dépenses directes	49 512 213	0	0
6610.01	Transport de personnel (territoire)	33 021 391	7 000 000	7 000 000
826	Charges sur exercices antérieures	16 490 822	-7 000 000	-7 000 000
	RECETTES	0	0	0
	Recettes Directes	0	0	0
	RESULTAT	-49 512 213	0	0

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006

RELATIONS PUBLIQUES		CHAPITRE 940		Vote de l'assemblée de Province
ART.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006 DM1/B.S DM2	Propositions Nouvelles	
	DEPENSES	8 200 000	1 500 000	1 500 000
	Dépenses directes	8 200 000	1 500 000	1 500 000
660	Fêtes et cérémonies	8 200 000	1 500 000	1 500 000
	RECETTES	0	0	0
	Recettes Directes	0	0	0
	RESULTAT	-8 200 000	-1 500 000	-1 500 000

DETAILS PAR SOUS - CHAPITRES									
ART.	943.10 Enseignement du 1er degré public	943.11 Enseignement du 1er degré privé	943.20 Collèges publics	943.21 Collèges privés	943.30 Enseig. Technique public	943.31 Enseig. Technique privé	943.4 Enseignement supérieur	943.5 Internat	943.6 Formation professionnelle
602	-4 295 061	-5 607 811	4 337 000	5 430 000	3 677 000	-3 541 128			0
635	-4 295 061	-5 607 811	4 337 000	5 430 000	3 677 000	-3 541 128			0
6454							287 848	-13 200	
6455							-387 848		
655							2 000 000		
663							-1 900 000	13 200	
655.56	-4 295 061	-5 607 811	4 337 000	5 430 000	3 677 000	-3 541 128			
Contrat de développement 2006-2010									
	0	0	0	0	0	0			-19 460 000
	0	0	0	0	0	0			-19 460 000
7371.24									-19 460 000
Contrat de développement 2006-2010									
	4 295 061	5 607 811	-4 337 000	-5 430 000	-3 677 000	3 541 128			-19 460 000

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006

ENSEIGNEMENT		CHAPITRE 943		Vote de l'assemblée de Province
ART.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006 DM1/B.S DM2	Propositions Nouvelles	
	DEPENSES	358 107 456	0	0
	Dépenses directes	358 107 456	0	0
602	Habillement et textiles	650 000	-13 200	-13 200
635	Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	4 058 871	287 848	287 848
6454	Cotis. p/affiliation de tiers à un régime volontaire	8 143 737	-387 848	-387 848
6455	Frais de transport (au bénéfice de tiers)	5 013 013	2 000 000	2 000 000
655	Bourses et prix	30 173 997	-1 900 000	-1 900 000
663	Documentation générale et technique	50 000	13 200	13 200
	Contrats de développement 2006-2010			
655.56	Bourses et prix - CD 561 (Bourses scolaires)	310 017 838	0	0
	RECETTES	54 460 000	-19 460 000	-19 460 000
	Recettes directes	54 460 000	-19 460 000	-19 460 000
	Contrat de développement 2006-2010			
7371.24	CD 571 Formation professionnelle	54 460 000	-19 460 000	-19 460 000
	RESULTAT	-303 647 456	-19 460 000	-19 460 000

ART.	DETAILS PAR SOUS-CHAPITRES					
	951.10 Centres médicaux et dispensaires					
611 618	5 000 000					
	5 000 000					
	4 000 000					
	1 000 000					
		0				
	0					
	-5 000 000					

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006

SERVICES SOCIAUX

95

SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX DE LA COLLECTIVITE		CHAPITRE 951		Vote de l'assemblée de Province
ART.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006 DM1/B.S DM2	Propositions Nouvelles	
	DEPENSES	28 997 900	5 000 000	5 000 000
	Dépenses directes	28 997 900	5 000 000	5 000 000
611	Rémunération du personnel non titulaire	17 998 500	4 000 000	4 000 000
618	Charges sociales	10 999 400	1 000 000	1 000 000
	RECETTES	0	0	0
	Recettes Directes	0	0	0
	RESULTAT	-28 997 900	-5 000 000	-5 000 000

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006				
SERVICES SOCIAUX			95	
HYGIENE PUBLIQUE ET SOCIALE		CHAPITRE 952		Vote de l'assemblée de Province
ART.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006 DM1/B.S DM2	Propositions Nouvelles	
	DEPENSES	5 000 000	1 486 555	1 486 555
	Dépenses directes	5 000 000	1 486 555	1 486 555
642.02	Participations aux actions de prévention	5 000 000	1 486 555	1 486 555
	RECETTES	0	0	0
	Recettes Directes	0	0	0
	RESULTAT	-5 000 000	-1 486 555	-1 486 555

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006				
SERVICES SOCIAUX			95	
AIDE MEDICALE		CHAPITRE 954		Vote de l'assemblée de Province
ART.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006 DM1/B.S DM2	Propositions Nouvelles	
	DEPENSES	1 501 984 309	-1 526 555	-1 526 555
	Dépenses directes	1 501 984 309	-1 526 555	-1 526 555
6437.01	Hospitalisation conventionnelle	651 661 319	-4 572 359	-4 572 359
6437.02	Hospitalisation privée	129 159 590	-5 000 000	-5 000 000
6437.03	Hospitalisation hors Nouvelle-Calédonie	90 496 000	12 000 000	12 000 000
644	Frais de soins	482 298 200	40 045 804	40 045 804
6455	Frais de transport (au bénéfice de tiers)	148 369 200	-44 000 000	-44 000 000
	RECETTES	0	0	0
	Recettes Directes	0	0	0
	RESULTAT	-1 501 984 309	1 526 555	1 526 555

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006

AIDE A LA FAMILLE		CHAPITRE 955		Vote de l'assemblée de Province
ART.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006 DM1/B.S DM2	Propositions Nouvelles	
	DEPENSES	18 241 200	5 296 998	5 296 998
	Dépenses directes	18 241 200	5 296 998	5 296 998
6500	Allocations principales	18 241 200	5 296 998	5 296 998
	RECETTES	0	0	0
	Recettes Directes	0	0	0
	RESULTAT	-18 241 200	-5 296 998	-5 296 998

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006

AIDES AUX HANDICAPES ET AUX INFIRMES		CHAPITRE 957		Votes de l'assemblée de province
ART	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006 DM1/B.S DM2	Propositions Nouvelles	
	Dépenses	68 602 010	-9 635 239	-9 635 239
	Dépenses directes	68 602 010	-9 635 239	-9 635 239
6500	Allocations principales	64 000 000	-9 864 239	-9 864 239
6501	Majorations spéciales pour aide constante	4 500 000	189 000	189 000
672	Frais financiers	102 010	40 000	40 000
	RECETTES	0	0	0
	Recettes Directes	0	0	0
	RESULTAT	-68 602 010	9 635 239	9 635 239

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006

		CHAPITRE 959		Votes de l'assemblée de province
ART	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006 DM1/B.S DM2	Propositions Nouvelles	
	Dépenses	5 132 214	40 800	40 800
	Dépenses directes	5 132 214	40 800	40 800
642.04	Mesure d'observation en milieu ouvert	5 132 214	40 800	40 800
	RECETTES	0	0	0
	Recettes Directes	0	0	0
	RESULTAT	-5 132 214	-40 800	-40 800

ART.	DETAILS PAR SOUS-CHAPITRES					
	964.1 Emploi et Formation					
	0					
	0					
	Contrat de développement 2006-2010					
618.1	-2 000 000					
6500.1	2 000 000					
	0					
	0					
	0					

DECISION MODIFICATIVE N° 3 -EXERCICE 2006

INTERVENTIONS SOCIO-ECONOMIQUES		CHAPITRE 964		Vote de l'assemblée de Province
ART.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006 DM1/B.S DM2	Propositions Nouvelles	
	DEPENSES	95 777 950	0	0
	Dépenses directes	95 777 950	0	0
	Contrat de développement 2006-2010			
618.1	Charges sociales CD 571-Insertion professionnelle-RIL	44 109 574	-2 000 000	-2 000 000
6500.1	Allocations principales CD 571 - Insert°.Profess-RIL	51 668 376	2 000 000	2 000 000
	RECETTES	0	0	0
	Recettes Directes	0	0	0
	RESULTAT	-95 777 950	0	0

ART.	DETAILS PAR SOUS-CHAPITRES					
	965.2 Bâtiments et logements					
6312	5 000 000					
	5 000 000					
	5 000 000					
	0					
	0					
	-5 000 000					

DECISION MODIFICATIVE N° 3 -EXERCICE 2006

DOMAINE (PRODUCTIF DE REVENUS)		CHAPITRE 965		Vote de l'assemblée de Province
ART.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006 DM1/B.S DM2	Propositions Nouvelles	
	DEPENSES	15 955 959	5 000 000	5 000 000
	Dépenses directes	15 955 959	5 000 000	5 000 000
6312	Entretien de bâtiments	15 955 959	5 000 000	5 000 000
	RECETTES	0	0	0
	Recettes Directes	0	0	0
	RESULTAT	-15 955 959	-5 000 000	-5 000 000

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2006				
SERVICE FISCAL			97	
CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES		CHAPITRE 970		Vote de l'assemblée de Province
ART.	LIBELLES	Pour mémoire B.P 2006 DM1/B.S DM2	Propositions Nouvelles	
	DEPENSES	1 352 871 923	-15 361 588	-15 361 588
	Dépenses directes	1 352 871 923	-15 361 588	-15 361 588
669	Dépenses imprévues	1 352 871 923	-15 361 588	-15 361 588
	RECETTES	288 449 558	14 524 971	14 524 971
	Recettes Directes	288 449 558	14 524 971	14 524 971
799	Autres produits exceptionnels (STCPI)	288 449 558	14 524 971	14 524 971
	RESULTAT	-1 064 422 365	29 886 559	29 886 559

BALANCES

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
90-PROGRAMMES PROVINCIAUX	36 131 550	2 000 000	36 131 550	2 000 000	0	0
900 Bât. et équipements de la collectivité	14 000 000	2 000 000	14 000 000	2 000 000		
901 Voirie	0	0	0	0		
903 Equipement scolaire, culturel et sportif	3 281 550	0	3 281 550			
904 Equipement sanitaire et social	0	0	0	0		
905 Transports et communications	18 850 000	0	18 850 000	0		
906 Secteurs éco. autre que transport	0	0	0	0		
907 Equipement rural	0	0	0	0		
908 Urbanisme et habitation	0	0	0	0		
91-PROGRAMMES NON PROVINCIAUX	-79 279 532	3 131 282	-79 279 532	3 131 282		
910 Prog. pour l'Etat, les établissements publics nationaux	0	0	0	0		
911 Prog. Pour le territ.et ets publics territoriaux	6 600 000	0	6 600 000	0		
912 Prog.pour les communes et les ets.pub.	16 000 000	8 000 000	16 000 000	8 000 000		
914 Prog. pour d'autres tiers	-101 879 532	-4 868 718	-101 879 532	-4 868 718		
92-OPERATIONS HORS PROGRAMMES	108 279 294	60 000 000	108 279 294	60 000 000	0	0
922 Opérations immobilières et mobilières	108 279 294	0	108 279 294	0		
925 Mouvements financiers	0	60 000 000	0	60 000 000		
927 Financement globalisé de la section d'investissement	0	0				
TOTAUX	65 131 312	65 131 282	65 131 312	65 131 282	0	0

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
93-SERVICES INDIRECTS	3 264 000	0	3 264 000	0	0	0
930 Service financier	0	0	0	0		
931 Personnel permanent	0	0	0	0		
932 Ensembles immobiliers et mobiliers	3 264 000	0	3 264 000	0		
934 Administration générale	0	0	0	0		
936 Voirie	0	0	0	0		
94-SERVICES ADMINISTRATIFS	1 500 000	-19 460 000	1 500 000	-19 460 000	0	0
940 Relations publiques	1 500 000	0	1 500 000	0		
943 Enseignement	0	-19 460 000	0	-19 460 000		
944 Œuvres sociales scolaires	0	0	0	0		
945 Jeunesse, sports, loisirs et culture	0	0	0	0		
95-SERVICES SOCIAUX	662 559	0	662 559	0	0	0
951 Sces sanit. et sociaux de la collectivité	5 000 000	0	5 000 000	0		
952 Hygiène publique et sociale	1 486 555	0	1 486 555	0		
954 Aide médicale	-1 526 555	0	-1 526 555	0		
955 Aide à la famille	5 296 998	0	5 296 998	0		
956 Aide aux personnes âgées	0	0	0	0		
957 Aide aux handicapés et aux infirmes	-9 635 239	0	-9 635 239	0		
959 Autres aides sociales	40 800	0	40 800	0		
96-SERVICES ECONOMIQUES	5 000 000	0	5 000 000	0	0	0
961 Interventions économiques générales	0	0	0	0		
962 Interventions en matière agricole	0	0	0	0		
964 Interventions socio-économiques	0	0	0	0		
965 Domaine (productif de revenus)	5 000 000	0	5 000 000	0		
966 Environnement	0	0	0	0		
97-SERVICE FISCAL	-15 361 588	14 524 971	-15 361 588	14 524 971	0	0
970 Charges et produits non affectés	-15 361 588	14 524 971	-15 361 588	14 524 971		-
971 Impôts et taxes	0	0				
TOTAUX	-4 935 029	-4 935 029	-4 935 029	-4 935 029	0	0

BALANCE GENERALE DU BUDGET PAR FONCTION

Cptes	Libellés	Cptes		Mouvement budgétaire		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	SECTION D'INVESTISSEMENT	65 131 282	65 131 282	65 131 282	65 131 282	65 131 282	0	0	0
90	Programmes provinciaux	36 131 550	2 000 000	36 131 550	2 000 000	2 000 000			
900	Bâtiments et équipements de la collectivité	14 000 000	2 000 000	14 000 000	2 000 000	2 000 000			
901	Voirie	0	0	0	0	0			
903	Equipelement scolaire, culturel et sportif	3 281 550	0	3 281 550	0	0			
904	Equipelement sanitaire et social	0	0	0	0	0			
905	Transports et communications	18 850 000	0	18 850 000	0	0			
906	Secteurs économiques autres que transport	0	0	0	0	0			
907	Equipelement rural	0	0	0	0	0			
908	Urbanisme et habitation	0	0	0	0	0			
91	Programmes non provinciaux	-79 279 532	3 131 282	-79 279 532	3 131 282	3 131 282			
910	Programmes pour l'Etat et établissements publics nationaux	0	0	0	0	0			
911	Programmes pour le territoire et ets publics territoriaux	6 600 000	0	6 600 000	0	0			
912	Programmes pour les communes et les établissements publics	16 000 000	8 000 000	16 000 000	8 000 000	8 000 000			
914	Programmes pour d'autres tiers	-101 879 532	-4 868 718	-101 879 532	-4 868 718	-4 868 718			
92	Opérations hors programmes	108 279 264	60 000 000	108 279 264	60 000 000	60 000 000			0
922	Opérations immobilières et mobilières	108 279 264	0	108 279 264	0	0			
925	Mouvements financiers	0	60 000 000	0	60 000 000	60 000 000			
927	Financement globalisé de la section d'investissement	0	0	0	0	0			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	-4 935 029	-4 935 029	-4 935 029	-4 935 029	-4 935 029	0	0	0
93	Services indirects	3 264 000	0	3 264 000	0	0			
930	Service financier	0	0	0	0	0			
931	Personnel permanent	0	0	0	0	0			
932	Ensembles immobiliers et mobiliers	3 264 000	0	3 264 000	0	0			
934	Administration générale	0	0	0	0	0			
94	Services administratifs	1 500 000	-19 460 000	1 500 000	-19 460 000	-19 460 000			
940	Relations publiques	1 500 000	0	1 500 000	0	0			
943	Enseignement	0	-19 460 000	0	-19 460 000	-19 460 000			
944	Œuvres sociales scolaires	0	0	0	0	0			
945	Sports et beaux-arts	0	0	0	0	0			
95	Services sociaux	662 559	0	662 559	0	0			
951	Services sanitaires et sociaux de la collectivité	5 000 000	0	5 000 000	0	0			
952	Hygiène publique et sociale	1 486 555	0	1 486 555	0	0			
954	Aide médicale	-1 526 555	0	-1 526 555	0	0			
955	Aide à la famille	5 296 998	0	5 296 998	0	0			
956	Aide aux personnes âgées	0	0	0	0	0			
957	Aides aux handicapés et aux infirmes	-9 635 239	0	-9 635 239	0	0			
959	Autres aides sociales	40 800	0	40 800	0	0			
96	Services économiques	5 000 000	0	5 000 000	0	0			
961	Interventions économiques générales	0	0	0	0	0			
962	Intervention en matière agricole	0	0	0	0	0			
964	Interventions socio-économiques	0	0	0	0	0			
965	Domaine (productif de revenus)	5 000 000	0	5 000 000	0	0			
966	Environnement	0	0	0	0	0			
97	Service fiscal	-15 361 588	14 524 971	-15 361 588	14 524 971	14 524 971	0	0	0
970	Charges et produits non affectés	-15 361 588	14 524 971	-15 361 588	14 524 971	14 524 971			
971	Impôts et taxes	0	0	0	0	0			

RECAPITULATION DES BALANCES GÉNÉRALES

SECTIONS	MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES		MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	6 448 117 437	6 448 117 437	6 448 117 437	5 924 215 874	0	523 901 563
Budget primitif 2005	2 539 446 514	2 539 446 514	2 539 446 514	2 038 288 646		501 157 868
Décision modificative n° 1	470 667 956	470 667 956	470 667 956	470 667 956		
Budget supplémentaire/DM2	3 372 871 685	3 372 871 685	3 372 871 685	3 350 127 990		22 743 695
Décision modificative n° 3	65 131 282	65 131 282	65 131 282	65 131 282		
FONCTIONNEMENT	11 989 773 659	11 989 773 659	11 465 872 096	11 989 773 659	523 901 563	0
Budget primitif 2005	9 414 538 897	9 414 538 897	8 913 381 029	9 414 538 897	501 157 868	
Décision modificative n° 1	56 756 117	56 756 117	56 756 117	56 756 117		
Budget supplémentaire/DM2	2 523 413 674	2 523 413 674	2 500 669 979	2 523 413 674	22 743 695	
Décision modificative n° 3	-4 935 029	-4 935 029	-4 935 029	-4 935 029		
TOTAUX	18 437 891 096	18 437 891 096	17 913 989 533	17 913 989 533	523 901 563	523 901 563

PUBLICATIONS LEGALES

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1^{er} septembre 2006.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 257 618.

Noms, Prénoms : GNIPATE Alphonse Waihgneugne.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport d'enfants.

Adresse du principal établissement : 41 rue Albert 1^{er} - dock Ballande - cité St Louis - Vallée des Colons - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2007.

Nouméa, le 1^{er} septembre 2006

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1^{er} septembre 2006.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 820 613.

Noms, Prénoms : SAIMAN Sylvio.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de personnels et d'enfants.

Adresse du principal établissement : rue Phoenix - Les Cycas - Auteuil - DUMBEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2007.

Nouméa, le 1^{er} septembre 2006

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1^{er} septembre 2006.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 820 654.

Raison sociale ou dénomination : "COMPOSITES CALEDONIENS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : lot n° 32 - zone industrielle de la Coulée - MONT DORE.

Administration de la société :

GERANTE ASSOCIEE : TAEAETUA Lise Tiarenuui.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : construction de bâtiments divers, entreprise générale, travaux publics et privés.

Enseigne : "COMPOSITES CALEDONIENS".

Adresse du principal établissement : lot n° 32 - zone industrielle de La Coulée - MONT DORE.

Date de commencement de l'exploitation : 21 août 2006.

Nouméa, le 1^{er} septembre 2006

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1^{er} septembre 2006.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 820 530.

Raison sociale ou dénomination : "FLYING VESSEL".

Nom commercial : "FLYING VESSEL".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 40 rue du 5 Mai - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT : MATHIE Alain Roger André.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : conception, réalisation et commercialisation de produits permettant l'économie d'énergie - conception, réalisation de brevets et licences.

Enseigne : "FLYING VESSEL".

Adresse du principal établissement : 40 rue du 5 Mai - NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} octobre 2006.

Nouméa, le 1^{er} septembre 2006

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre 2006.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 296 111.

Noms, Prénoms : ROBERT épouse BARBERINO Monique.

Nationalité : française.

Activité exercée : alimentation traiteur.

Enseigne : "JULIE ALIMENTATION ROBERT MONIQUE".

Adresse du principal établissement : 25 rue Eugène Porcheron - Quartier Latin - NOUMEA.

Origine du fonds : reçu en location-gérance.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} septembre 2006.

Propriétaire précédent : NGUYEN THI SIU épouse
PETRY, RCS 660 340.

Nouméa, le 4 septembre 2006

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre
2006.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 579 649.

Noms, Prénoms : ROUBY Bruno Guy Daniel.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de frets divers.

Enseigne : "ENT TRANSPORT ROUBY".

Adresse du principal établissement : village - BP 26 - LA
FOA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 17 août 2006.

Nouméa, le 4 septembre 2006

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre
2006.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 650 911.

Noms, Prénoms : YOSHIDA Glenn Jean Marie.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de fruits et légumes.

Adresse du principal établissement : lotissement Belle Vue -
KONE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 11 août 2006.

Nouméa, le 4 septembre 2006

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre
2006.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 820 845.

Noms, Prénoms : TURPIN Damien Pierre.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail ambulant de
marchandises diverses non alimentaires.

Enseigne : "TIAMAT".

Adresse du principal établissement : 52 rue des Capucines
- PK 6 - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} septembre
2006.

Nouméa, le 4 septembre 2006

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre
2006.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 226 449.

Noms, Prénoms : SABLANS Marie-Louise.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de gamelles.

Adresse du principal établissement : tribu de Panaki - KONE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} août 2006.

Nouméa, le 4 septembre 2006

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre
2006.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 820 803.

Raison sociale ou dénomination : "ATELIER ET
TOURNAGE DU NORD".

Nom commercial : "ATELIER ET TOURNAGE DU NORD".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au
capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : lotissement Dwadouvalan - BP
611 - KOUMAC.

Administration de la société :

GERANT : NIAUTOU Marc Louis.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : tournage, fraisage, mécanique.

Enseigne : "ATELIER ET TOURNAGE DU NORD".

Adresse du principal établissement : lotissement
Dwadouvalan - KOUMAC.

Date de commencement de l'exploitation : 6 juillet 2006.

Nouméa, le 4 septembre 2006

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre
2006.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 820 217.

Raison sociale ou dénomination : "MAISON INVEST".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.
 Adresse du siège social : 2 golf de Tina - NOUMEA.
 Administration de la société :
 GERANT : MARTINEZ Eric Bruno Claude.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : construction de maisons individuelles, d'habitats collectifs et l'activité de promotion immobilière.
 Adresse du principal établissement : 2 golf de Tina - NOUMEA.
 Date de commencement de l'exploitation : 15 septembre 2006.

Nouméa, le 4 septembre 2006

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre 2006.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 820 779.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE TOUT SERVICE".
 Sigle : "STS".
 Nom commercial : "STS".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 CFP.
 Adresse du siège social : lot 566 route de Paita - KAALA GOMEN.
 Administration de la société :
 GERANT : ZUBILLAGA Francisco Roman.
 Origine du fonds : création.

Activité exercée : exécution de tous travaux de terrassement et de VRD.
 Adresse du principal établissement : lot 566 route de Paita - KAALA GOMEN.
 Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} août 2006.

Nouméa, le 4 septembre 2006

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

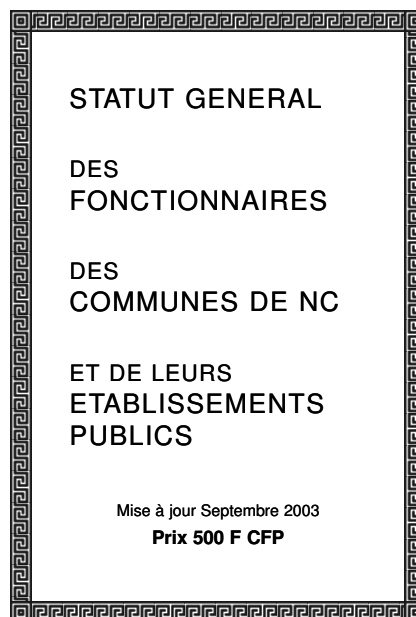
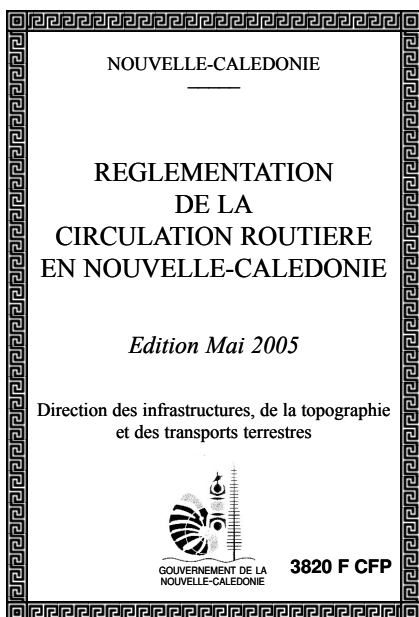
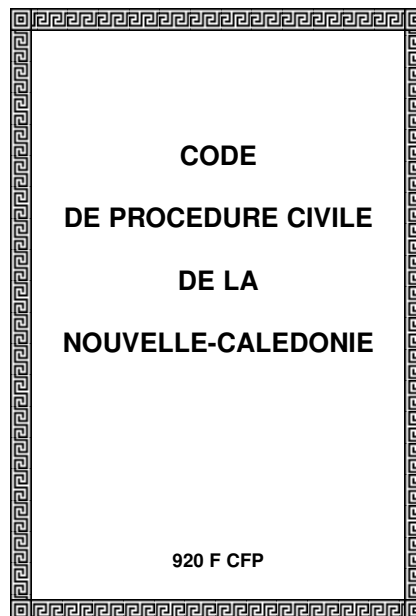
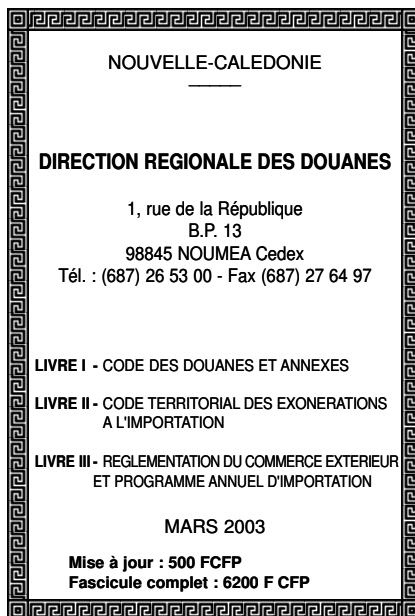
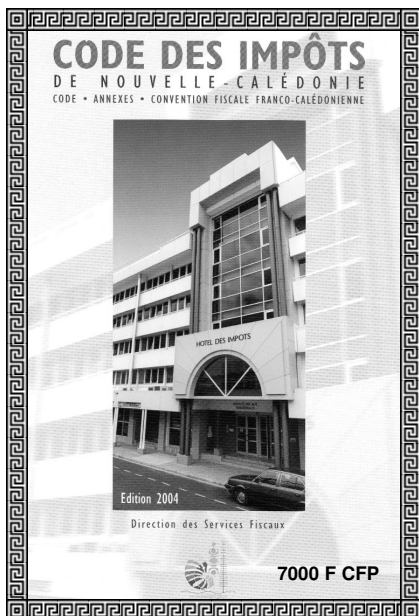
IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 septembre 2006.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 820 795.
 Raison sociale ou dénomination : "LAGUNE STATION SARL".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.
 Adresse du siège social : avenue Emile Frouin - village - BP 97 - KOUMAC.
 Administration de la société :
 GERANT : FERNANDEZ Daniel Jean Louis.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : station service - atelier mécanique - commerce de marchandises diverses..
 Adresse du principal établissement : avenue Emile Frouin - village - BP 97 - KOUMAC.
 Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} septembre 2006.

Nouméa, le 4 septembre 2006

Le greffier du registre du commerce

**Ces ouvrages sont disponibles à l'Imprimerie Administrative,
Centre Administratif Jacques Iékawé, 18 avenue Paul Doumer, Nouméa**



TARIF DES ABONNEMENTS

JONC			
	3 mois	6 mois	1 an
Nouvelle-Calédonie	4.000 F CFP	6.800 F CFP	12.800 F CFP
Métropole Outre-Mer Etranger	11.000 F CFP	14.200 F CFP	20.400 F CFP
JONC "COMPTES RENDUS DES DEBATS DU CONGRES"			
Nouvelle-Calédonie		1.800 F CFP	3.500 F CFP
Métropole Outre-Mer Etranger		4.200 F CFP	8.500 F CFP

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion : 800 francs CFP la ligne.

Insertion de déclaration d'association : 6.000 francs CFP.

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont **payables d'avance** au *Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative*.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :

TRESOR PUBLIC

Compte C.C.P. NOUMEA 201-07N

Téléphone : (687) 25.60.13
Fax : (687) 25.60.21
Adresse internet : <http://www.juridoc.gouv.nc>
E-mail : jonc.sia@gouv.nc